aspone.fr by tessi

Lettre d'information

Octobre 2026 - N° 98

SOMMAIRE

Chers déclarants,

Nous vous proposons dans cette lettre d'information de faire un point sur le service « ***e-invoicing*** » entré en vigueur il y a près de deux mois maintenant. Vous trouverez également du contenu sur la prochaine réforme de la TVA et nos futures évolutions.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

L'équipe du portail ASPOne.fr

Fiscal
- Calendrier
- Accise sur les produits pétroliers et assimilés
- Suppression du RSI en TVA

RFE – e-invoicing
- Point de situation
- Décrypter les erreurs
- Nouveau : Statistiques
- SSO

En Bref …
- Maintenances programmées
- Gestion des utilisateurs / MFA

Fiscal …

CALENDRIER PREVISIONNEL

EDI-PAIEMENT, PALIER TS DE DECEMBRE 2026

- Test au **12 novembre 2026**
- Production au **1er décembre 2026**.

EDI-PART (DAS2)

- Date d'ouverture de la période de tests du **5 novembre au 24 décembre 2026** à 12H
- Date d'ouverture en Production : **4 janvier 2027**

NOUVELLES MODALITES DECLARATIVES DE L'ACCISE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET ASSIMILES

MESSAGE DE L'ADMINISTRATION FISCALE :

Pour les déclarants et/ou redevables de l'accise sur les produits pétroliers et assimilés (ex-TICPE et TSC) :

À partir du 1er janvier 2027, la gestion et le recouvrement de l'accise sur les produits pétroliers et assimilés seront transférés à la Direction générale des Finances publiques (DGFiP).

Vous devrez remplir votre déclaration sur le nouveau formulaire appelé « déclaration polyvalente relative aux produits énergétiques (PPE) », qui comprend cinq annexes.

Une nouvelle téléprocédure dédiée permettra le dépôt de cette déclaration en mode EDI (échange de données informatisé) ou en mode EFI (échange de formulaires informatisés) directement depuis votre espace professionnel sur le site internet des impôts ; son ouverture est prévue le 4 janvier 2027.

Le paiement de l'accise s'effectuera à l'appui de la déclaration mensuelle de TVA, pré-remplie à cet effet.

La date limite de dépôt de la déclaration PPE est fixée au 10 du mois suivant la période fiscale concernée.

Le paiement doit être effectué au plus tard le 24 du mois qui suit la période fiscale concernée par la déclaration PPE.

Le dépôt de la déclaration PPE ainsi que le paiement de l'accise due se feront obligatoirement en ligne.

L'accès aux services de déclaration et de paiement de l'accise est sécurisé. Vous devrez posséder les habilitations nécessaires pour utiliser les services « Déclarer l'accise sur les produits pétroliers » et « Payer TVA ». Il est recommandé de préparer dès maintenant cette étape afin d'effectuer votre première déclaration auprès de la DGFiP. À défaut, vous risquez de ne pas pouvoir réaliser vos dépôts de déclaration et paiement dans les délais.

Pour cela, demandez les habilitations depuis votre espace professionnel sur le site internet des impôts, avant d'entamer vos premières démarches. Des fiches focus relatives aux téléprocédures sont disponibles sur le site internet des impôts (fiche SL 2 : fiches_focus_adhesion_service_ligne_mode_expert. pdf), pour vous aider dans ces procédures d'adhésion.

La notice détaillée qui accompagne la déclaration polyvalente relative aux produits énergétiques (PPE) et ses cinq annexes sera disponible en ligne vers la mi-décembre 2026 sur le site internet des impôts.

Les attestations remises par les consommateurs aux fournisseurs d'énergie justifiant notamment du bénéfice de taux réduits ou d'exemptions restent de la compétence de la Direction générale des douanes et des droits indirects conformément à l'article L311-39 du Code des impositions sur les biens et services.

ASPOne.fr est d'ores et déjà agréé sur cette nouvelle téléprocédure (***EDI-TICPE***) auprès d'Edificas et de l'Administration fiscale. Nous sommes donc en mesure de vous accompagner dans tout nouveau projet relatif aux télédéclarations de cette nouvelle obligation.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter notre service commercial au 01.41.31.52.30 ou à contact@asp-one.fr

SUPPRESSION DU RSI EN TVA

L'article 38 de la loi de finances 2025 supprime, à compter du 1er janvier 2027, le régime simplifié d'imposition (RSI) en matière de TVA. Cette mesure est sans incidence sur le régime simplifié dont bénéficient les exploitants agricoles.

Le régime simplifié d'imposition (RSI) à la TVA est remplacé par le régime réel normal.

Les redevables doivent désormais souscrire des déclarations n° 3310-CA3.

La périodicité déclarative est fixée au trimestre lorsque le chiffre d'affaires majoré des acquisitions taxables n'excède pas :

- 1 000 000 € pendant l'année civile précédente ;
- 1 100 000 € pendant l'année en cours.

Toutefois, l'entreprise a la possibilité d'opter pour le réel normal mensuel sur simple demande adressée au service des impôts gestionnaire, via la messagerie sécurisée. L'option prend effet le premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel elle est formulée ou le premier jour d'un trimestre civil ultérieur précisé par le déclarant.

En cas de dépassement des seuils mentionnés ci-dessus, les redevables relèveront d'office du régime réel normal mensuel. Une première déclaration mensuelle devra être déposée au titre du mois du dépassement, dans laquelle seront inclus les opérations effectuées depuis le premier jour du trimestre civil en cours.

Pour la mise en place de la réforme, une bascule automatique du RSI vers le régime réel normal sera réalisée par la DGFiP. Aucune démarche de l'entreprise n'est nécessaire. La DGFiP se fondera sur le chiffre d'affaires de la dernière déclaration annuelle déposée pour appliquer le régime mensuel ou trimestriel selon les seuils mentionnés ci-dessus. En l'absence de déclaration, le régime réel normal trimestriel sera appliqué d'office.

Le changement de régime débute en janvier 2027 :

La première déclaration CA3 attendue portera sur la période suivante :

- janvier ou 1er trimestre 2027 pour les redevables en exercice civil ;
- premier mois ou trimestre suivant la clôture de l'exercice 2026/2027 pour les redevables en exercice décalé.

Une dernière déclaration annuelle n°3517-S (CA12/CA12E) devra être déposée à la date limite du 4 mai 2027 pour les exercices clos au 31 décembre 2026 et dans les 3 mois de la clôture de l'exercice pour les exercices clos entre janvier et novembre 2027.

En ce qui concerne le paiement des acomptes 2027 :

- **acompte de juillet 2027** : aucun acompte n'est attendu de la part des entreprises en exercice civil et des entreprises qui clôturent leur exercice de janvier à juin 2027. Les entreprises qui clôturent leur exercice entre juillet et novembre 2027 sont redevables de l'acompte de juillet 2027 si leur TVA exigible au titre de l'exercice précédent excède 1 000 €.
- **acompte de décembre 2027** : aucun acompte n'est dû, quelle que soit la nature de l'exercice.

Sources : https://www.impots.gouv.fr/actualite/le-regime-simplifie-dimposition-la-tva-est-supprime-compter-du-1er-janvier-2027

Utilisateurs de Web-Déclarations (TVA), vous devez vous rendre dans votre espace privé **en temps voulu** afin de procéder à la **modification de votre régime et périodicité déclarative**.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter notre service Support Clients au 04.77.81.04.69 ou à hotmel@asp-one.fr

e-invoicing

POINT DE SITUATION

Cela fait plus d'un mois déjà que la facturation électronique est une réalité quotidienne.

Depuis le 1er septembre, les volumes ont progressivement augmenté sur le portail ASPOne.fr et sur la Plateforme Agréée de notre partenaire ***Cecurity.com*** et nous vous présentons aujourd'hui quelques données après plus d'un mois de recul.

En quelques chiffres :

- ✓ +300 000 entreprises actives
- ✓ Près de 3 millions de factures traitées
- ✓ Environ 17 % des factures électroniques échangées en France depuis le lancement sont passées par la PA Cecurity.

Ce premier mois marque surtout un changement de phase : l'enjeu n'est plus de se préparer au démarrage. Il est désormais de faire vivre ces nouveaux processus dans la durée :

- suivre les flux,
- identifier les anomalies,
- accompagner les utilisateurs
- optimiser progressivement les usages.

Notre équipe Support Clients ainsi que les équipes de Cecurity.com continuent de suivre le fonctionnement de la plateforme et de vous accompagner au quotidien.

DECRYPTER LES ERREURS

Dans le cadre du déploiement de la facturation électronique, vous trouverez ci-après les principales anomalies qui sont les causes de retard ou rejet de traitement :

- absence de référence de commande en BT-13 ;
- absence de référence de contrat en BT-12 ;
- description insuffisante de la prestation ;
- période de facturation non renseignée ;

Nous vous indiquons ci-après quelques codes erreurs généralement destinés aux éditeurs/PA, mais qu'il n'est pas rare de voir remonter aux utilisateurs des solutions qui n'ont pas connaissance de ces derniers.

Sachez que dans le cadre de la **RFE** (*Réforme de la Facture Electronique*), les règles de validation **Schematron** (norme EN 16931 et spécifications nationales externes françaises) rejettent automatiquement les fichiers XML (Factur-X, UBL, CII) non conformes. Ces tables sont d'ailleurs simplement accessibles en effectuant une recherche sur le Net.

Quelques pistes permettant d'améliorer le traitement et l'acceptation de vos factures :

- ➢ S'assurer de disposer de la bonne adresse de facturation électronique à utiliser
- ➢ Bien indiquer les références du contrat / bon de commande :
 - BT-12 : Référence de contrat

- BT-13 : Numéro de commande ou numéro de marché

➢ Identifier clairement la prestation réalisée ;
- BT-126 à BT-131: Description des biens ou services facturés ;
- BT-22 : Informations complémentaires.

➢ Pour les prestations récurrentes ou contractuelles :
- BT-73 : Date de début de période
- BT-74 : Date de fin de période

➢ Les modalités de paiement doivent être renseignées dans les données structurées :
- BT-81 : Moyen de paiement (virement, prélèvement)
- BT-84 : IBAN du bénéficiaire du règlement
- En présence d'une société d'affacturage (factor), les informations du bénéficiaire du paiement doivent être renseignées en BT-59.

Enfin, il est souvent recommandé de se rapprocher de votre éditeur, car les éventuelles erreurs détectées par nos services et la PA sont souvent liées - comme indiqué ci-dessus - à des données manquantes ou incorrectes dans vos factures ; Il vous revient en premier lieu de déterminer avec votre éditeur les éventuelles données à rectifier ou à corriger.

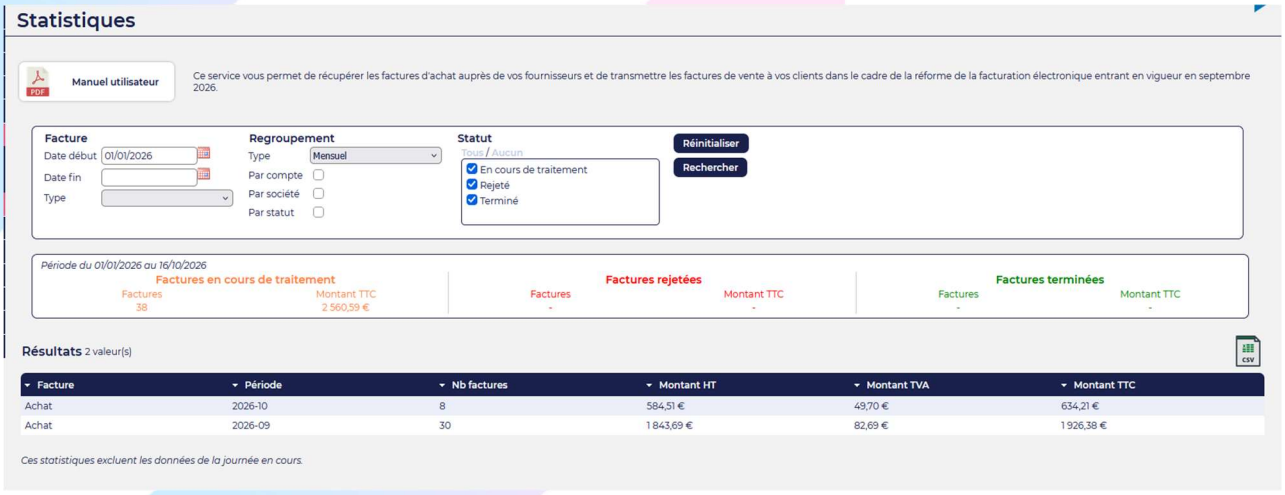
○ NOUVEAU : STATISTIQUES

Depuis le 14 octobre dernier, le menu « ***e-invoicing*** » s'est enrichie d'une nouvelle fonctionnalité « ***Statistiques*** » accessible depuis votre espace privé :



Cette fonctionnalité permet de lister les factures (émises et/ou réceptionnées) en fonction de multiples critères cumulables, en proposant des regroupements par type (annuel, mensuel ou journalier), par compte, par société et par statut. L'avantage est de pouvoir instantanément visualiser toutes les factures répondants aux différents critères de recherche avec cumuls et montants, et de pouvoir exporter les résultats de la recherche.

Par exemple, un tiers-déclarant gérant plusieurs sociétés peut ainsi visualiser le nombre de factures réceptionnées pour l'ensemble de ses redevables sur une période donnée, avec les montants HT et TVA correspondants.



SSO

Cet acronyme qui signifie « Single Sign On » désigne qu'une seule identification est nécessaire pour disposer de l'ensemble des fonctionnalités autorisées et disponibles pour un compte/utilisateur donné.

Nous avons le plaisir de vous informer que le portail ASPOne.fr est en cours d'implémentation de cette technologie pour vous permettre à termes de basculer sur l'environnement fonctionnel [de gestion, saisie et suivi des factures] hébergé chez notre PA *Cecurity.com* sans nécessiter la ressaisie de vos Login/mot de passe. Ceci sera effectif courant du premier trimestre 2027, et permettra de simplifier la navigation et l'accès aux diverses fonctionnalités du portail.

En Bref …

MAINTENANCES PROGRAMMEES

- PRA 2026 prévu les 2 & 3 décembre 2026 :

 Un Plan de Reprise d'Activité (PRA) est programmé les 2 & 3 décembre prochains, plan qui a pour objet de tester la bascule du site nominal de production vers le site de secours et retour du site de secours vers le site nominal de production. Dans ce contexte, des perturbations sont à prévoir, avec notamment un **arrêt de service de minimum 30 mins à partir de 18h sur les 2 jours**. Des précisions ultérieures vous seront communiquées dans nos prochaines lettres d'informations.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter notre service Support Clients au 04.77.81.04.69 ou à hotmel@asp-one.fr

GESTION DES UTILISATEURS / MFA

La fonctionnalité de ***Gestion des utilisateurs*** vous a été annoncée dans nos précédentes communications, mais a dû être décalée afin de nous permettre de respecter l'actualité déclarative, et notamment la mise à disposition des fonctionnalités « ***e-invoicing »*** et ***« EDI-TICPE »***. Cela étant désormais finalisé, cette nouvelle fonctionnalité est désormais planifiée pour une entrée en vigueur dès **le 1er trimestre 2027**.

La ***gestion des utilisateurs,*** adossée à la mise en place de la ***MFA*** (*Multi-Factor Authentication* ou *authentification multi-facteurs*) va permettre de répondre aux attentes sécuritaires de nos clients et de notre DSSI Groupe.

- Il restera obligatoire de disposer d'un compte principal (à minima) qui disposera de son login et mot de passe selon les règles en vigueur déjà en place. Ce dernier servira essentiellement à être paramétré dans les logiciels tiers (comptabilité, fiscalité, paye, …) qui se connectent automatiquement avec notre portail pour les dépôts ou récupérations de statuts, …
- Au sein de ce compte « applicatif », chaque utilisateur devra désormais disposer de son propre Login/Mot de passe pour s'authentifier sur le portail afin de garantir qu'il est bien habilité à le faire (l'historisation des accès sera mise en œuvre).
- Cela permettra de mieux gérer les habilitations des utilisateurs (nouvel utilisateur, révocation d'un utilisateur, restriction/extension de ses droits) ;

- Cette assise technique va permettre également d'intégrer d'une façon bien plus fine qu'à l'heure actuelle :
 - Des droits d'accès étendus sur les fonctionnalités du portail et sur les droits de gestion (visualisation, modification, déclaration, saisie, …)
 - L'intégration du MFA (Multiple Factor Authentification) qui permettra de sécuriser d'avantage les accès ;
 - L'intégration d'une offre de SSO (Single Sign On) pour les partenariats Marques Blanches qui disposent de leur propre portail charté ;

Notez que cette évolution sera **totalement gratuite** pour nos clients.

Précisions :

- ✓ A la première connexion avec le compte applicatif (primaire ou secondaire), il sera obligatoire de définir à minima un utilisateur avec le rôle SUPERVISEUR (il disposera de tous les droits sur le compte applicatif) ;
- ✓ Droits étendus : 6 rôles sont prévus qui permettront de limiter la portée des droits de l'utilisateur (un utilisateur pourra disposer de plusieurs rôles) :
 - SUPERVISEUR,
 - TELEPROCEDURE,
 - RELEVE,
 - CFN,
 - E-INVOICING,
 - FACTURATION ;
- ✓ La MFA fonctionnera soit :
 - Via un code (OTP : One-Time Password / mot de passe à usage unique) généré par une application sur smartphone (solution à privilégier) ;
 - Via un code (OTP) reçu par mail ;
- ✓ La longueur minimale des mots de passe passera de 10 à 12 caractères pour les utilisateurs, et à 14 caractères pour les administrateurs ;

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.
Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer **ici**.

Nous vous informons que ASPOne.fr traite vos données personnelles pour des besoins de prospection commerciale. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation, vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Tessi par e-mail à : dpo.tessi@tessi.fr. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter le document disponible ici.